Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B494-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B494

OBJET : Politique culturelle - Contrat de co-édition avec les Editions "Les Beaux-Arts de Paris" pour le catalogue de l'exposition "Les trésors de Beisson" au musée Granet du 6 décembre 2013 au 16 février 2014

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(e)s :
BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA CULTURE ET SPORT
Direction de la Culture
Musée Granet
MdO

12_04

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Contrat de co-édition avec les Editions « Les Beaux Arts de Paris » pour le catalogue de l'exposition « Les trésors de Beisson » au musée Granet du 6 décembre 2013 au 16 févier 2014.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation du contrat de co-édition entre le musée Granet/CPA et les Editions les Beaux Arts de Paris pour la réalisation du catalogue de l'exposition « Les Trésors de Beisson », qui se tiendra au Musée Granet du 6 décembre 2013 au 16 février 2014 pour un montant de 17 000 € HT (TVA au taux réduit en vigueur) pour 1000 exemplaires.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son exposition d'hiver « Les trésors de Beisson », du 6 décembre 2013 au 16 février 2014, le musée Granet/CPA souhaite éditer un catalogue.
Le musée Granet, propose pour l'hiver 2013 de découvrir cette exposition qui prend place au sein du projet de rénovation urbaine porté depuis 2010 par la Ville d'Aix et l'ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) de la cité construite en 1961 par l'architecte Louis Olmeta pour pallier l'insuffisance de logements après-la deuxième guerre mondiale.
L'aménagement des espaces publics extérieurs s'accompagne d'une forte dimension sociale et culturelle qui s'accorde avec la volonté de sensibilisation à la culture développée par le musée Granet au travers de sa programmation et de ses actions

envers les publics. La Ville d'Aix-en-Provence en coproduction avec l'association MP13 a ainsi souhaité associer le musée Granet à ce projet d'aménagement par l'exposition « Trésors de Beisson »,qui s'inscrit dans le projet artistique des « quartiers créatifs » de la Capitale européenne de la Culture.
Les espaces d'exposition du musée accueilleront les œuvres de deux artistes français de renommée internationale, Marc Couturier et Jean-Michel Othoniel, oeuvrant dans le cadre d'une résidence créative dans le quartier Beisson. Marc Couturier réalise avec l'aide du centre social un travail d'accompagnement des résidents du quartier, interrogeant leur sentiment d'appartenance au lieu pour révéler tel un archéologue du présent les « trésors » insoupçonnés de leur quotidien. Jean-Michel Othoniel a reçu commande d'une œuvre in situ, installée début 2014 au Sud de ce quartier qui offre un point de vue remarquable sur la Sainte-Victoire, renforçant ainsi le lien avec la ville centre.

Le catalogue :

Il s'agit d'un ouvrage de 160 pages, dont 120 illustrations, de format 220 x 260, vendu au prix de 25 € TTC (prix indicatif) tiré à trois mille exemplaires dont mille exemplaires pour le Musée Granet .La diffusion des deux mille exemplaires restants seront diffusé par les « Beaux-Arts de Paris » via Actes Sud, avec un pourcentage sur les ventes pour la CPA.

La coédition avec un éditeur reconnu en matière d'éditions d'ouvrages d'art marque la volonté de la CPA de collaborer avec les meilleurs prestataires. La contribution du musée Granet/CPA sera de 17 000€ HT (TVA au taux réduit en vigueur).

Visas-

Vu l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;
VU l'avis de la Commission Culture en date du 16 octobre 2013 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de co-édition passé entre la CPA et les Editions les Beaux Arts de Paris ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 322 Musée Granet compte 6231.

communauté du
PAYS D'AIX

CONTRAT DE COÉDITION

La Communauté du Pays d'Aix, dont le siège est situé : 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
représentée par Madame Maryse Joissains Masini, en qualité de Président de la Communauté du Pays d'Aix,dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération N du 7 novembre 2013

ci-après dénommée « Musée Granet/CPA », d'une part

et

Les Beaux-Arts de Paris,
établissement public à caractère administratif,
dont le siège est 14, rue Bonaparte – 75272 Paris cedex 06,
représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas Bourriaud,

ci-après dénommée « les Beaux-Arts de Paris », d'autre part

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Les Beaux-Arts de Paris développent une activité éditoriale régulière concrétisée par la publication d'une vingtaine de titres par an qui sont diffusés par Actes-Sud et distribués par Union-Distribution. Ils envisagent d'éditer un ouvrage intitulé *Trésors de Beisson*, ci-après dénommé « L'édition».

Les parties se sont donc rapprochées afin de coéditer ensemble L'édition.

Article 1er – Objet

A l'occasion de l'exposition « Trésors de Beisson » qui aura lieu au musée Granet du 6 décembre 2013 au 16 février 2014, Les Beaux-Arts de Paris et Musée Granet/CPA s'associent pour publier et exploiter un ouvrage ayant pour titre *Trésors de Beisson*:

Les caractéristiques de l'édition figurent en annexe au présent contrat.

Pour la mise en œuvre de la présente édition, Musée Granet/CPA et les Beaux-Arts de Paris confèrent gracieusement à la coédition la jouissance non exclusive des éléments suivants dont ils restent par ailleurs propriétaires :
– leur marque et leur notoriété,

– leurs compétences et l'expérience de leurs différents services lorsqu'elle est mise au service de la réalisation de l'objet de la présente coédition.

Pour toute la durée du présent contrat, le Musée Granet/CPA et les Beaux-Arts de Paris sont investis indivisément des droits de propriété littéraire et artistique.

Article 2 – Conception et réalisation de l'ouvrage

2.1. Établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel intégrant le chiffre du tirage est établi par les Beaux-Arts de Paris, en accord avec Musée Granet/CPA, il figure, accompagné du calendrier prévisionnel de fabrication et de mise en vente, en annexe au présent contrat.

2.2. Conception éditoriale

Les parties déterminent d'un commun accord :

- le contenu de l'édition (textes et iconographie) ;
- le choix des auteurs, photographes, illustrateurs, des collaborateurs extérieurs (iconographes, documentalistes, lecteurs/correcteurs, conseillers scientifiques, maquettistes...) et des fournisseurs ;
- la présentation de l'édition : format, nombre de pages, papier, reliure.

2.3. Réalisation éditoriale

Le secrétariat d'édition et la coordination iconographique sont assurés par les Beaux-Arts de Paris en collaboration avec Musée Granet/CPA et Marcel Tavé, commissaire d'exposition.

2.3.1. Textes

Les contrats avec les auteurs et les traducteurs sont directement pris en charge (établissement et suivi des contrats, et paiement de l'ensemble des droits dus aux auteurs et traducteurs, ainsi qu'à leurs ayants droit...) par les Beaux-Arts de Paris.

Les Beaux-Arts de Paris apportent en jouissance à la coédition les droits acquis aux termes de ces contrats, s'assure qu'une cession de droits à tiers a été prévue, et que l'étendue de la cession est suffisante pour permettre une ou plusieurs rééditions de la Collection, ainsi que les autres exploitations telles que prévues à l'article 6 du présent contrat.

Le nombre d'exemplaires qui sera remis gratuitement aux auteurs et aux propriétaires des œuvres reproduites dans la coédition est décidé d'un commun accord entre les coéditeurs (détail en annexe).

Les Beaux-Arts de Paris garantissent contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque du fait des droits attachés aux textes.

2.3.2. Iconographie

L'iconographie est assurée par les Beaux-Arts de Paris.

Les Beaux-Arts de Paris apportent en jouissance à la coédition, à titre non exclusif, les droits des photographies et autres illustrations, soit en qualité de détenteur de ces droits, soit en qualité de cessionnaire s'ils doivent être obtenus auprès de tiers.

Dans cette hypothèse, les parties s'assurent qu'une cession de droits à tiers a été prévue, et que l'étendue de la cession est suffisante pour permettre une ou plusieurs rééditions de la coédition, ainsi que les autres exploitations telles que prévues aux articles 6 et 7 du présent contrat. Les Beaux-Arts de Paris prennent en charge les frais et droits liés à cette iconographie.

Les Beaux-Arts de Paris se chargent d'obtenir les autorisations nécessaires pour la reproduction des photographies dont elle fait l'apport.

La partie qui apporte des droits garantit l'autre partie contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque du fait des droits attachés à l'iconographie.

2.3.3. Préparation de copie, lecture, corrections

La préparation des manuscrits, la révision des traductions, la relecture (envoi des épreuves aux auteurs) et la correction sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Beaux-Arts de Paris, en accord avec Musée Granet/CPA.

2.3.4. Maquette, mise en page

La composition, la mise en page et la maquette sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Beaux-Arts de Paris. Elles sont soumises pour accord à Musée Granet/CPA.

2.3.5 Toute intervention non prévue au présent article 2.3 devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

2.4. Fabrication

Le suivi de fabrication est assuré par les Beaux-Arts de Paris en concertation avec Musée Granet/CPA. La photogravure est directement prise en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Beaux-Arts de Paris.

L'impression, la commande du papier, la couverture et le façonnage sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Beaux-Arts de Paris en accord avec Musée Granet/CPA.

L'emballage, le conditionnement, la palettisation et la livraison sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Beaux-Arts de Paris, en accord avec Musée Granet/CPA.

Le bon à tirer est donné conjointement par écrit par les Beaux-Arts de Paris et Musée Granet/CPA.

2.5. Propriété matérielle des supports d'édition

Les supports (films, ozalids, fichiers numériques, traceurs...) servant à l'impression sont déposés auprès des Beaux-Arts de Paris qui en assurent ou en font assurer, la garde pour le compte de la coédition, dans les conditions les plus appropriées et conformes aux usages professionnels, afin que toute détérioration ou perte de ce matériel soient évitées. Ces supports appartiennent en indivision aux parties.

2.6. Mentions sur l'ouvrage

La Collection a un double *copyright*, cette mention apparaît de la façon suivante :

© Beaux-Arts de Paris – Les éditions

© Musée Granet / Communauté du Pays d'Aix

Sur chaque exemplaire de l'édition française (y compris ses réimpressions et rééditions) figurent les mentions suivantes :

Sur la première de couverture

Le titre

L'identité visuelle de les Beaux-Arts de Paris

L'identité visuelle de Musée Granet/CPA

Sur la page de titre

Beaux-Arts de Paris – Musée Granet/CPA

Sur le dos

Beaux-Arts de Paris les éditions - Musée Granet/CPA

Sur la 4e de couverture

L'ISBN et le code à barres

Ces pages donnent lieu à un bon à tirer, donné par écrit, des parties.

Article 3 – Formalités légales, envois de justificatifs, exemplaires gratuits

3.1. Dépôt légal et information Electre

Les formalités de dépôt légal et d'information à Electre (mentionnant expressément la coédition) sont assurées par les Beaux-Arts de Paris pour le compte de la coédition ; une copie attestant des dépôts sera envoyée par les Beaux-Arts de Paris à Musée Granet/CPA sur simple demande.

Les Beaux-Arts de Paris prélèvent le nombre d'exemplaires nécessaires à l'exécution de ces formalités ; ce nombre figure dans le compte d'exploitation annexé au présent contrat.

3.2. Exemplaires gratuits

Outre les exemplaires gratuits destinés aux justificatifs, à la presse et à la promotion, des exemplaires gratuits sont remis à chaque coéditeur pour ses besoins propres excluant la revente. Leur nombre figure dans le compte d'exploitation annexé au présent contrat.

Si l'un des coéditeurs souhaite obtenir des exemplaires gratuits supplémentaires, un nouvel accord sera établi entre les parties par simple échange de courrier.

Si l'un des coéditeurs souhaite acquérir des livres, pour ses besoins propres excluant la revente, au-delà des exemplaires gratuits qui lui sont conférés par le présent contrat, il bénéficie d'une remise de 50 % (cinquante pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes de l'édition. La recette correspondante s'inscrit en produit du compte d'exploitation, sans déduction d'une quelconque autre remise.

Ces exemplaires ne peuvent en aucun cas être commercialisés.

Article 4 – Stockage, diffusion et distribution

Le lieu principal de stockage des ouvrages est celui des Beaux-Arts de Paris. Chaque coéditeur est responsable des ouvrages qu'il a acquis de la coédition pour son usage exclusif et dont il assure le stockage à ses frais et prend à sa charge toutes les assurances nécessaires. Tant que les catalogues ne sont pas commercialisés, les frais de leur stockage sont supportés par la coédition.

Les ouvrages sont la propriété indivise des parties, quel que soit leur lieu de stockage. Le transfert d'un catalogue depuis un lieu de stockage géré par l'une des parties jusqu'à un lieu de stockage géré par l'autre, et quelle que soit la destination de cet ouvrage (revente, service de presse...) ne peut en aucun cas se traduire par une vente entre les parties ; seuls des frais de port peuvent être demandés à l'occasion de ce transfert.

Les Beaux-Arts de Paris assurent, pour le compte de la coédition, soit directement soit en les confiant à un prestataire extérieur, la diffusion et la distribution de l'ouvrage, en France comme à l'étranger. La vente directe hors réseau des librairies et autres détaillants est assurée par les Beaux-Arts de Paris.

Il est convenu entre les parties que toute commande d'un montant minimum de 50 exemplaires de l'édition dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage fera l'objet d'une remise dont le montant sera déterminé d'un commun accord entre les parties.

Article 5 – Communication, relations avec la presse, promotion

Le plan de communication et de promotion est établi conjointement par les parties. Les dépenses afférentes doivent être validées par les parties.

La mention « Trésors de Beisson est une coédition Beaux-Arts de Paris/ Musée Granet/CPA » figure sur tous les cartons d'invitation à toutes les manifestations ayant trait à l'édition. La promotion de l'ouvrage, notamment par les relations avec la presse écrite et audiovisuelle, est assurée, pour le compte de la coédition, par les Beaux-Arts de Paris, en liaison permanente avec Musée Granet/CPA. Musée Granet/CPA et les Beaux-Arts de Paris s'engagent à mentionner la coédition dans tous les documents, publicités et dossiers de presse établis.

L'élaboration des communiqués et des dossiers de presse se fait après validations réciproques des éléments (textes, iconographie, utilisation des logos). L'éventuelle mise en place d'un plan média (relations publiques, publicité, affichages, dédicaces, jeux–concours, etc.) est prise d'un commun accord par les parties.

Le service de presse des Beaux-Arts de Paris assure la communication de l'ouvrage.

Les parties déterminent conjointement le nombre d'exemplaires gratuits destinés à la presse. Les exemplaires nécessaires sont remis à celui des coéditeurs qui est chargé de l'envoi de l'édition à la presse. Le service de la communication des Beaux-Arts de Paris les adresse aux journalistes susceptibles d'écrire sur l'édition. La liste de ces journalistes est communiquée par les Beaux-Arts de Paris à Musée Granet/CPA.

Article 6 – Réimpressions et rééditions

Lorsque l'ouvrage est en voie d'épuisement ou épuisé, les parties peuvent convenir de le réimprimer. En ce cas, le coût de l'impression, intégrant le chiffre du tirage, doit être communiqué par les Beaux-Arts de Paris à Musée Granet/CPA qui l'agrée

Dans le cas où une réédition serait envisagée, un compte d'exploitation prévisionnel doit être établi.

Article 7 – Épuisement des stocks

Dans le cas où l'ensemble des éditions viendrait à être épuisé, et que les parties décideraient de ne pas procéder à une réimpression ou à une réédition, le présent contrat sera résilié de plein droit, sauf convention particulière entre les parties.

Article 8 – Soldes et mises au pilon

8.1. Solde total et mise au pilon totale

À partir de deux ans pleins après la première mise en vente de l'édition, les coéditeurs peuvent décider de solder ou mettre au pilon la totalité des exemplaires en stock.

Si l'un des coéditeurs souhaite poursuivre seul la commercialisation de l'édition, un avenant précisant les modalités de cession et de commercialisation sera annexé.

8.2. Mise au pilon partielle

Si des catalogues sont devenus invendables parce qu'ils ont été abîmés ou détériorés, ou bien si les coéditeurs jugent que le stock dépasse le nombre d'exemplaires nécessaires pour répondre aux demandes courantes d'achat, ils pourront se défaire des exemplaires défraîchis ou en excédent en pilonnant une partie du stock.

8.3. Dispositions relatives au solde ou au pilon

Les mises au pilon, totales ou partielles, ainsi que les opérations de solde doivent être décidées d'un commun accord entre les parties. Les catalogues pilonnés font l'objet d'un justificatif fourni par celui des coéditeurs qui aura procédé à l'opération.

Article 9 – Cas malheureux

En cas d'incendie, inondation, ou encore de tout cas de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, aucun des coéditeurs ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui aucun droit ni indemnité relatifs à ces exemplaires. Toute indemnité afférente, et notamment l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance sera constatée dans les produits de la coédition.

Article 10 – Financement de l'édition - Tirage

Après validation du compte d'exploitation prévisionnel visé à l'article 2.1 du présent contrat, les frais d'édition et de fabrication sont pris en charge par les Beaux-Arts de Paris, pour le compte de la coédition. Il est convenu entre les parties que Musée Granet/CPA sera acquéreur, avec une remise de 30 % sur le prix de vente hors taxes, de 1000 (mille) exemplaires de l'ouvrage.
Les exemplaires supplémentaires dont Musée Granet/CPA se porterait acquéreur lui seront facturés aux mêmes conditions.

Article 11 – Établissement du résultat de la coédition : fabrication et exploitation

11.1. Comptes de fabrication

a) En <u>charges</u> des comptes de fabrication sont portés :

- l'ensemble des droits forfaitaires dus aux auteurs et les cotisations sociales et fiscales y afférentes ;
- la rémunération des lecteurs et des correcteurs et les cotisations sociales et fiscales y afférent ;
- les travaux photographiques ;
- les droits de reproduction ;
- les coûts de recherche iconographique ;
- les coûts de la création graphique, de la maquette et de la mise en page ;
- les coûts de fabrication : papier, fichiers, photogravure, flashage, impression, brochage, façonnage... ;
- les coûts de transport et d'emballage ;
- le cas échéant, les contreparties accordées aux termes d'un contrat de mécénat ou de parrainage signé pour la publication de l'ouvrage objet du présent contrat.
- les frais généraux des services de chaque coéditeur, évalués à :
  - 5 % du coût total de fabrication directement supporté par les Beaux-Arts de Paris pour les Beaux-Arts de Paris ;
  - 5 % du coût total de fabrication directement supporté par Musée Granet/CPA

b) En <u>produits</u> des comptes de fabrication sont portés :

- le cas échéant, les subventions, apports en industrie ou les recettes afférentes à un contrat de mécénat ou de parrainage, reçues par l'une ou l'autre des parties, pour la publication du catalogue objet du présent contrat.

11.2. Comptes d'exploitation

a) En <u>charges</u> des comptes d'exploitation sont portés :

- l'ensemble des à-valoir et des droits proportionnels dus aux auteurs et droits à reverser en cas de cessions et les cotisations sociales et fiscales y afférentes ;
- les dépenses afférentes à la communication, à la publicité et à la promotion ;
- les frais de gestion des Beaux-Arts de Paris qui assurent la gestion administrative et comptable de la coédition, dans la limite de 3 % (trois pour cent) des ventes de la période calculées sur le prix public hors taxes de l'ouvrage ;
- les dépenses liées à des opérations de pilon ou de solde ;
- les frais de stockage ;
- les impôts et taxes directement assis sur les ouvrages (Fonds national du livre et Organic) ;
- la contribution au Centre National du Livre, de 0,20 % du chiffre d'affaires net hors taxe ;
- les frais afférents aux retours effectifs ;

- une dotation aux provisions, et notamment, le cas échéant, une dotation pour risque de mévente.

b) En produits des comptes d'exploitation sont portés :

- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente hors taxes des exemplaires vendus par le diffuseur–distributeur des Beaux-Arts de Paris, déduction faite des frais de diffusion et de distribution établis forfaitairement à 55 % du prix public de vente hors taxes ;
- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente effectif (prix net) hors taxes des exemplaires vendus directement par chacune des parties (y compris préachats) ;
- le chiffre d'affaires net de toutes taxes provenant de toutes les cessions de droits et le produit des ventes de produits accessoires, notamment des ventes réalisées avec des éditions destinées à des clubs de vente de livres par correspondance, de tous marchés spéciaux et des ventes par abonnement, correspondance ou courtage ;
- les redevances provenant du Centre français d'exploitation du droit de copie ;
- les recettes liées à des opérations de pilon ou de solde ;

Article 12 – Arrêté des comptes et répartition des résultats

12.1. Arrêté des comptes

Les Beaux-Arts de Paris assurent la gestion administrative et comptable de la coédition en établissant les arrêtés des comptes ; y sont intégrés exclusivement les charges et les produits visés à l'article 12 du présent contrat. Les éléments nécessaires à l'établissement de ce bilan (copie des factures et des contrats) doivent être remis aux Beaux-Arts de Paris par Musée Granet/CPA au plus tard un mois avant la date prévue pour l'établissement de ces arrêtés.

Les comptes de fabrication sont arrêtés par les Beaux-Arts de Paris dans les trois mois suivant la parution de l'ouvrage.

Les comptes d'exploitation sont arrêtés par les Beaux-Arts de Paris au 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre de l'année de la parution ; ils sont transmis au plus tard le 15 avril de chaque année à Musée Granet/CPA.

12.2. Répartition des résultats

Le résultat est réparti à proportion égale pour chacun des coéditeurs.

Le règlement de la quote-part de résultats due par la partie débitrice est effectué au profit de l'autre, dans les 90 jours suivant l'arrêté des comptes de fabrication et d'exploitation ; l'arrêté des comptes doit porter les références du présent contrat.

Le paiement se fait par virement sur le compte ouvert, selon le cas :

• au nom de l'Agent comptable de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts :

RGFIN Paris siège – 94, rue de Réaumur – 75014 Paris cedex 02

code banque : 30081

code guichet : 75000

numéro de compte : 00003005039

clé RIB :.60

Article 13 – Durée du contrat, résiliation

Le présent contrat est établi pour toute la durée d'exploitation de l'édition. L'arrêt d'exploitation de l'édition ne peut se décider que d'un commun accord, ou se fait en application de l'article 8 (épuisement des stocks) ou de l'article 9.1 (solde ou pilon total) du présent contrat.

Toutefois, il pourra être mis fin au présent contrat, par anticipation, d'un commun accord ou à la requête de l'une ou l'autre des parties, dans un délai de six mois à compter de la date de réception par les autres parties d'une lettre recommandée avec accusé réception, notamment en cas de faillite, règlement judiciaire, non financement par l'une des parties de sa part de coédition ou tout autre manquement à l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties contractantes.

Dans ce cas, la partie qui n'a pas demandé la résiliation du contrat et qui souhaite poursuivre seule l'exploitation, après l'avoir signifié par écrit aux autres parties :

- peut racheter tout ou partie des stocks, et cela au coût de revient comptable des stocks, à un prix qui ne saurait être inférieur au coût de réimpression, sauf accord particulier entre les parties ;
- a la faculté de vendre ces stocks jusqu'à épuisement ;
- reçoit en toute propriété et gratuitement le typon d'imprimerie et matériel de duplication ;
- reprend à son compte la totalité des droits et obligations contractés par les parties vis-à-vis de tiers.

Article 14 – Litiges et interprétation

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux de Paris.

Article 15 – Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 Compte d'exploitation prévisionnel

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux et une annexe,

Pour Musée Granet/CPA
Le Président

Pour les Beaux-Arts de Paris

Maryse Joissains Masini

Nicolas Bourriaud

<u>Annexe 1</u> Budget Prévisionnel et descriptif

	Coédition	**Musée Granet**	**Beaux Arts de Paris**
Tirage	3000 ex	1000 ex	2000 ex
Coût unitaire fabrication	5,67€ HT		
Coût fabrication	17 010€HT	17 000€ HT	
Coût conception	24 000€HT		24 000€HT
Coût total	41 010€HT		
Prix de vente unitaire	25 €		
Format	220x260		
Pagination	160 pages		
Illustrations	120		

2013_B494

OBJET : Politique culturelle - Contrat de co-édition avec les Editions "Les Beaux-Arts de Paris" pour le catalogue de l'exposition "Les trésors de Beisson" au musée Granet du 6 décembre 2013 au 16 février 2014

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2013